



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Modification de l'organisation de la direction de l'enseignement.

Pièce jointe : Projet de délibération.

La direction de l'enseignement est une direction au cœur du dispositif de l'administration provinciale qui se doit d'offrir à ses usagers un service public de qualité, performant et de proximité. Ses principales missions sont les suivantes :

- la mise en œuvre de la politique de la province Sud en matière d'éducation et d'enseignement, en liaison avec les autres collectivités ;
- la gestion des ressources humaines, l'organisation des établissements et de la vie scolaire des écoles publiques ;
- les aides de toutes natures accordées par la province Sud en faveur des élèves et des étudiants, des associations régies par la loi de 1901 et plus généralement de tous les acteurs qui interviennent dans les domaines de l'enseignement ;
- la programmation des collèges publics, leur entretien, leur équipement, et leur fonctionnement,
- les aides et soutiens à l'enseignement privé ;
- dans la limite de son domaine de compétence, toutes actions relatives au secteur de l'éducation et de l'enseignement.

Le volume d'activités de la Direction de l'enseignement a considérablement évolué depuis ces dernières années. A la rentrée scolaire 2010 : plus de 20 550 élèves seront scolarisés dans le premier degré public, 100 écoles, 18 collèges (deux autres en chantier ou programmés), deux internats et probablement près de 21 000 élèves ou étudiants bénéficieront d'aides et de bourses. La gestion des ressources humaines de la DENS concerne près de 1500 personnels, soit plus de la moitié des agents de la province Sud.



L'administration et la gestion du système justifient une rigoureuse organisation pour mutualiser et exploiter les très nombreuses informations à traiter et nous donner la capacité de réaction aux demandes et événements de l'Education en province Sud.

La réorganisation présentée est le fruit d'une réflexion engagée dans la direction depuis un an pour que les actions de chaque service soient mieux structurées, que les responsables soient positionnés pour ajuster les ressources internes à la complexité croissante des dossiers traités (ce qui justifie des rencontres collectives ou des entretiens avec les personnels), que l'informatisation ou la création d'outils de gestion permettent à court ou moyen terme d'organiser les procédures, les tableaux de bord et les indicateurs de pilotage nécessaires aux décisions quotidiennes de l'encadrement.

Le présent projet comprend en particulier :

### **I - Un changement de l'intitulé de la direction**

La réorganisation de la direction passe en premier lieu par un changement de nom. Les fonctions de la DENS relèvent plus d'une direction de l'Education d'une collectivité locale que de « l'enseignement » proprement dit, dont les compétences sont attribuées au gouvernement (DENC). Climat scolaire et prévention des violences, accompagnement à la scolarité, transports, bourses et aides sociales concourent à redéfinir des missions élargies. Un changement d'intitulé est proposé pour mettre en adéquation les missions qu'on attend de la direction et pour, à l'interne et à l'externe, rendre intelligibles et légitimes nos initiatives et interventions. Le nouvel intitulé de la direction est :

**DES : Direction de l'Education de la province Sud (pour ne pas confondre avec la direction de l'équipement de la province Sud).**

Afin de ne pas générer de nouvelles dépenses, il est prévu que les dossiers à entête de la DENS (notamment les dossiers de bourses) sont conservés jusqu'à l'épuisement des stocks.

### **II - Une équipe de direction renforcée**

L'observation du fonctionnement des services, le recensement des besoins exprimés par les écoles, les projets et actions éducatives mis en œuvre depuis ces dernières années, les nombreuses rencontres conduites avec les usagers, l'exercice des compétences dans le premier degré, les transferts de compétence prévus pour les prochaines années conduisent à mieux structurer l'organisation de l'équipe de direction.

Conformément à l'article 2 du présent projet de délibération, il est prévu d'organiser l'équipe de direction autour d'un directeur et de deux directeurs adjoints :

*« La direction de l'enseignement est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud, qui a autorité sur l'ensemble des agents des services de la direction quels que soient leur cadre d'origine et leur mode de recrutement.  
Il est assisté d'un ou plusieurs directeurs adjoints et le cas échéant d'un ou plusieurs chargés de mission. »*

### **III - Une organisation des services plus fonctionnelle**

Le projet de délibération fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation, prévoit à l'article 3 que :

*« La direction de l'éducation comprend les quatre services suivants :*

- le service des ressources humaines (SRH);*
- le service de l'enseignement et de l'action éducative (SEAE);*
- le service de l'administration et des finances (SAF) ;*
- le service des bourses et aides aux élèves et étudiants (SBAEE).*

### **III – 1 . Le SRH**

Le service de gestion du personnel est devenu « front office » pour la gestion des dossiers individuels alors que ses fonctions prospectives doivent aussi et surtout se construire. L'administration doit mieux exercer sa « fonction conseil » auprès des personnels des écoles. Deux activités supplémentaires sont prévues à l'article 4 de la délibération :

*« (...) - le suivi des parcours professionnels, de la formation continue et des formations spécialisées des personnels des écoles  
- le soutien et le suivi personnalisé des personnels enseignants en difficulté ; »*

avec notamment la création d'une « cellule d'écoute » des personnels en souffrance, enseignants en difficulté lourde, en charge de classe, dont le métier est de prendre en charge... des élèves parfois en grande difficulté...

### **III – 2 . Le SEAE**

Il est également tenu compte dans la réorganisation de la direction des besoins spécifiques du service de l'enseignement qui a vu s'accumuler toutes sortes de fonctions sans lien, accueillant tout dossier indifférencié. Ce service (ajout de la fonction « et de l'action éducative » ) sera restructuré sous la responsabilité d'un chef de service.

### **III – 3 . Le SAF**

Le 28 août 2008, le CTP – DENS avait émis un avis favorable à la création d'un service des affaires générales, des méthodes et de la coordination administrative qui devait regrouper des fonctions éparses dans les services ou mal identifiées par les usagers.

La création de ce service est rapidement apparue comme surdimensionnée par rapport aux autres services de la direction.

Il a été préféré la création d'un bureau des affaires générales (BAG) au sein du service des finances. Il se justifie pour partie:

- de la quantité de dossiers traités, notamment pour ce qui concerne les déplacements des agents ;
- de la qualité de service à respecter ;
- du redéploiement de trois agents du bureau du courrier obtenu à partir des gains de productivité dégagés après la mise en place du logiciel MOSAIC, et d'un support budgétaire de catégorie B du bureau de la vie scolaire.

Conformément à l'article 6 du projet de délibération, ce bureau sera chargé des affaires suivantes :

*« - le traitement du courrier, la gestion des moyens logistiques et des ressources matérielles de la direction. »*

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.



Article	Délégation 14 / 2006 du 30 mars 2006	Projet de délibération fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation
1	<p>La direction de l'enseignement est chargée, sous l'autorité d'un directeur, de la mise en œuvre de la politique de la province Sud en matière d'enseignement, en liaison avec les autres collectivités publiques.</p> <p>Elle assure notamment la gestion des aides de toutes natures accordées par la province Sud en faveur des élèves et des étudiants, des établissements d'enseignement privés, des collèges publics, des associations régies par la loi de 1901 et plus généralement de tous les acteurs qui interviennent dans les domaines de l'enseignement.</p> <p>Elle met en œuvre des actions dans le cadre de la politique éducative provinciale.</p> <p>Elle fait, dans la limite de son domaine de compétence, toutes propositions relatives au secteur de l'enseignement</p>	<p>La direction de l'éducation prend en charge les missions provinciales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de la politique de la province Sud en matière d'éducation et d'enseignement, en liaison avec les autres collectivités ;</li> <li>- la gestion des ressources humaines, l'organisation des établissements et de la vie scolaire des écoles publiques ;</li> <li>- les aides de toutes natures accordées par la province Sud en faveur des élèves et des étudiants, des associations régies par la loi de 1901 et plus généralement de tous les acteurs qui interviennent dans les domaines de l'enseignement ;</li> <li>- la programmation des collèges publics, leur entretien, leur équipement, et leur fonctionnement,</li> <li>- les aides et soutiens à l'enseignement privé ;</li> <li>- dans la limite de son domaine de compétence, toutes actions relatives au secteur de l'éducation et de l'enseignement.</li> </ul>
2	<p>La direction de l'enseignement comprend;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau de la communication, de la documentation et du courrier;</li> <li>- le service de gestion du personnel enseignant;</li> <li>- le service de l'enseignement;</li> <li>- le service des finances, des collèges publics et de l'enseignement privé;</li> <li>- le service des bourses et aides aux élèves et étudiants.</li> </ul>	<p>La direction de l'éducation est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud, qui a autorité sur l'ensemble des agents des services de la direction quels que soient leur cadre d'origine et leur mode de recrutement.</p> <p>Il est assisté d'un ou plusieurs directeurs adjoints et le cas échéant d'un ou plusieurs chargés de mission.</p>
3	<p>Le bureau de la communication, de la documentation et du courrier, placé sous l'autorité d'un chef de bureau et rattaché au directeur, est chargé notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la gestion des télécommunications et du courrier, y compris les transmissions;</li> <li>- du classement, de l'archivage et de la duplication des documents;</li> <li>- de la coordination des actions de communication;</li> <li>- de la documentation.</li> </ul>	<p>La direction de l'éducation comprend les quatre services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service des ressources humaines (SRH);</li> <li>- le service de l'enseignement et de l'action éducative (SEAE);</li> <li>- le service de l'administration et des finances (SAF) ;</li> <li>- le service des bourses et aides aux élèves et étudiants (SBAAE).</li> </ul>
4	<p>Le service de gestion du personnel enseignant, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé, en liaison avec le service de l'enseignement et la direction des ressources humaines, de la gestion administrative de l'ensemble du personnel, enseignant et des agents permanents ou temporaires placé sous l'autorité de la direction.</p> <p>Dans le cadre de ses attributions, il est chargé notamment de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration et la mise en oeuvre de la formation continue du personnel du premier degré et du personnel de surveillance des internats provinciaux en liaison avec les organismes spécialisés, la Nouvelle-Calédonie ou l'Etat;</li> <li>- la gestion de la formation des agents de la direction en liaison avec les organismes compétents;</li> <li>- le recrutement et la formation des suppléants d'instituteurs;</li> <li>- l'étude des besoins en personnel enseignant ;</li> <li>- la gestion administrative des PPIC et notamment des auxiliaires de vie scolaire;</li> <li>- l'élaboration des propositions budgétaires.</li> </ul>	<p>Le service des ressources humaines (SRH), placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion individuelle des personnels enseignants titulaires,</li> <li>- la gestion collective, notamment l'affectation des ressources humaines dans les écoles et les dispositifs d'enseignement,</li> <li>- le traitement des congés et des suppléances dans les écoles;</li> <li>- le suivi des parcours professionnels, de la formation continue et des formations spécialisées des personnels des écoles</li> <li>- le soutien et le suivi personnalisé des personnels enseignants en difficulté ;</li> <li>- la gestion des personnels du siège et des internats provinciaux, ainsi que du suivi des programmes de formation qui leur sont dédiés;</li> </ul>
5	<p>Le service de l'enseignement, placé sous l'autorité d'un chef de service, met en liaison avec le service de gestion du personnel enseignant, la politique provinciale en matière d'enseignement.</p> <p>Dans le cadre de ses attributions, il est chargé notamment de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vie scolaire dans les écoles publiques primaires et les internats provinciaux;</li> <li>- la protection de l'enfant et la prise en compte des besoins éducatifs particuliers;</li> <li>- la mise en place, le suivi et l'évaluation du dispositif des écoles prioritaire.</li> </ul>	<p>Le service de l'enseignement et de l'action éducative, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation et le fonctionnement des établissements du premier degré en liaison avec les autres collectivités publiques ;</li> <li>- la gestion des dossiers intercollectivités de l'enseignement;</li> <li>- les conditions de scolarisation des élèves handicapés ;</li> <li>- la protection de l'enfance ;</li> <li>- les aides diverses attribuées aux établissements du premier degré</li> <li>- les statistiques du premier degré;</li> <li>- l'organisation des actions éducatives et l'adaptation des programmes ;</li> <li>- la gestion des actions partenariales de prévention ;</li> </ul>
6	<p>Le service des finances, des collèges publics et de l'enseignement privé; placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de toutes les questions financières qui concernent les services de la direction..</p> <p>Dans le cadre de ses attributions, il assure notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration des propositions budgétaires et le suivi de l'exécution des budgets de la direction;</li> <li>- le suivi de l'exécution des opérations des contrats de développement et d'agglomération instruites par la direction de l'enseignement, et plus généralement le suivi de toutes les recettes attendues en matière d'enseignement;</li> <li>- l'élaboration des programmes de construction, d'entretien et d'équipement des collèges publics en liaison avec l'Etat et le suivi de leur exécution;</li> <li>- les relations avec les directions et les établissements de l'enseignement privé ainsi que le suivi de leurs budgets.</li> </ul>	<p>Le service de l'administration et des finances, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi budgétaire et la gestion des opérations comptables;</li> <li>- la construction, l'entretien, la dotation des moyens de fonctionnement et d'équipement des collèges publics ;</li> <li>- la gestion et le suivi des contrats de développement, des contrats d'agglomération, et des actions territoriales relatives à l'enseignement et aux actions éducatives ;</li> <li>- la gestion des aides et soutiens à l'enseignement privé en matière de fonctionnement et d'investissement ;</li> <li>- le traitement du courrier, la gestion des moyens logistiques et des ressources matérielles de la direction.</li> </ul>
7	<p>Le service des bourses et aides aux élèves et étudiants, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé de l'instruction des demandes, de l'attribution et du suivi des bourses et aides aux élèves et étudiants. Il</p>	<p>Le service des bourses et aides aux élèves et étudiants, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes:</p>

